

**Rapport de la commission des arts et de la culture chargée d'examiner la motion du 12 novembre 2019 de M<sup>mes</sup> et MM. Maria Casares, Amanda Ojalvo, Christina Kitsos, Dalya Mitri Davidsofer, Ulrich Jotterand, Steven Francisco, Ahmed Jama, François Mireval, Régis de Battista, Luis Vazquez, Corinne Goehner-da Cruz, Pascal Holenweg, Alfonso Gomez et Delphine Wuest: «Pour une gouvernance claire du Grand Théâtre de Genève».**

*7 janvier 2025*

**Rapport de M<sup>me</sup> Florence Kraft-Babel.**

Cet objet a été renvoyé en date du 12 novembre 2019 pour étude à la commission des arts et de la culture (CARTS). La commission l'a traité lors de ses séances des 27 janvier 2020, 22 novembre 2021, 13 juin 2022, 5 décembre 2022 et 19 juin 2023, sous la présidence successive de M. Ulrich Jotterand, M<sup>me</sup> Paule Mangeat, M<sup>me</sup> Alia Chaker Mangeat et M. Pascal Altenbach. Les notes de séances ont été prises par M<sup>me</sup> Laure Kiraly, M. Daniel Zaugg, M<sup>me</sup> Juliette Gaultier et M. Hugo Pichelin, que nous remercions de leur travail.

*PROJET DE MOTION*

Considérant:

- que le projet artistique de la nouvelle direction du Grand Théâtre de Genève (GTG) doit être soutenu en raison de son caractère novateur, de son ouverture sur la scène artistique genevoise et de sa volonté d'ouvrir l'institution à de nouveaux publics;
- que la Fondation du GTG ainsi que la Ville ont eu à faire face à de nombreux problèmes inattendus;
- qu'outre la mise à disposition du bâtiment et d'une partie du personnel, la Ville subventionne annuellement le GTG à hauteur de près de 11 millions de francs et supporte les déficits;
- que la répartition des soutiens financiers des collectivités publiques est trop déséquilibrée;
- que l'indécision des autorités cantonales, en particulier le Grand Conseil, ne permet pas de stabiliser les ressources financières du GTG, notamment en

supprimant abruptement la subvention de 3 millions de francs, suppression qui a replongé le GTG dans un déficit structurel documenté par une étude de 2014;

- l’insuffisance de la subvention de 2,5 millions de francs de l’Association des communes genevoises (ACG); en effet, si 40% des abonnés habitent en Ville, 40% environ habitent dans les autres communes du canton, et 20% hors du canton;
- que la sollicitation de privés est indispensable mais n’offre pas la pérennité nécessaire au bon fonctionnement du GTG;
- que la convention actuelle liant la Fondation du GTG et la Ville n’est pas claire sur la gestion financière, en particulier celle des déficits, ainsi que sur la part du budget attribuée aux productions,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif:

- à engager une convention avec la Fondation du Grand Théâtre et tous les partenaires associés afin de réexaminer les questions de gouvernance et de clarifier les responsabilités des uns et des autres, en particulier sur le plan financier;
- à engager une négociation afin d’établir une répartition équitable entre la Ville de Genève, le Canton et l’ACG;
- à étudier et, le cas échéant, mettre en place un système d’abonnement communier, à l’instar de ce qui se pratique couramment dans les communes genevoises (coût/bénéfice d’un tel dispositif; ses avantages et ses inconvénients);
- à présenter ses conclusions au Conseil municipal dans un délai de six mois après l’adoption de la présente motion.

### **Séance du 27 janvier 2020**

*Audition de M. Holenweg et de M<sup>me</sup> Casares, motionnaires*

M. Holenweg indique que les propositions de la motion M-1475 portent:

1. sur la convention du GTG à renouveler;
2. sur la négociation avec le Canton et l’ACG quant au financement;
3. sur la proposition d’étudier un système d’abonnement communier, soit des tarifs réduits pour les habitants ou les contribuables de la Ville.

Il justifie le dépôt de cette motion par le poids du GTG sur le budget de la Ville, qui assure seule les 95% du financement public. Cela pose la question de savoir s’il n’y a pas lieu, dans ce cas, de différencier le traitement du public de la Ville de celui des autres communes.

Un commissaire demande si l'esprit de cette motion est de promouvoir une fondation multipartite qui regrouperait la Ville, le GTG et le Canton.

M<sup>me</sup> Casares le pense effectivement mais, en l'état, constatant que le public du GTG provient de tout le canton, voire au-delà, elle estime qu'il est utile de se demander avant tout comment remédier concrètement à ce déséquilibre.

M. Holenweg rappelle encore le refus du Grand Conseil de participer à hauteur de 2,5 millions de francs au financement du GTG, ce qui n'est pas de bon augure. Il rappelle cependant que le Canton a participé à l'investissement de la construction de la Nouvelle Comédie, sans participer au budget de fonctionnement. Il ajoute que le Canton participe au subventionnement de l'Orchestre de la Suisse romande (OSR) et de la Fondation d'art dramatique (FAD).

M<sup>me</sup> Casares complète en disant que le Parti socialiste considère qu'il existe une inégalité dans la répartition du financement du GTG entre l'ACG, le Canton et la Ville de Genève.

M. Holenweg souligne que les motionnaires comptent sur des auditions de tous les acteurs impliqués dans le GTG pour que, de la discussion, puisse émerger des propositions. L'enjeu politique nécessite que toutes les forces municipales se mobilisent.

Un commissaire évoque le modèle alémanique de société anonyme de droit public comme une piste intéressante à étudier.

M. Holenweg confirme qu'il existe plusieurs autres alternatives. Le modèle de la fondation n'est pas un modèle unique. Il existe par exemple des opéras privés, des fondations de droit privé (au lieu de fondations de droit public), des gestions directes ou des sociétés anonymes de droit public avec des actions détenues par la Ville. Il soutient que ces modèles doivent être étudiés.

Un commissaire souhaite rappeler l'existence de la motion M-725 de l'Entente, déposée voici plus de douze ans par M. Alexis Barbey, M<sup>mes</sup> Laetitia Guinand, Florence Kraft-Babel, Danièle Magnin, Nathalie Fontanet, Fabienne Aubry-Conne, MM. Olivier Fiumelli, Simon Brandt, Jean-Charles Lathion et M<sup>me</sup> Anne Carron-Cescato: «Grand Théâtre: pour le retour à la sérénité». Cette motion, qui fut renvoyée le 6 novembre 2007 par le Conseil municipal à la commission des finances, qui fut étudiée en collaboration avec la commission des arts et de la culture et qui fut votée à l'unanimité par le plénum, posait déjà toutes ces questions – sauf une – dans ses invites, à savoir:

- clarifier formellement dans une convention la mission de l'institution;
- présenter un plan financier quadriennal;
- respecter le ratio vertueux actuel d'un minimum de 30% de recettes propres (autofinancement et financement privé) considéré par Sherwood comme un modèle en matière de gestion financière d'un opéra;

- interpeller le Canton pour une aide financière ponctuelle ou régulière permettant d’envisager l’avenir avec sérénité;
- élaborer avec l’ensemble du personnel fixe un statut d’employé harmonisé;
- veiller à une meilleure organisation du temps de travail des collaborateurs, qui réponde à leur intérêt comme à celui de l’institution;
- tenir le Conseil municipal informé au fur et à mesure des actions menées en vue du prompt rétablissement de la confiance en la maison, tant auprès de l’ensemble du personnel qu’auprès des mécènes.

La commissaire se demande si le Parti socialiste ne reprend pas tout simplement la motion de l’Entente, avec une proposition supplémentaire de tarif communier. Concernant les questions d’état des lieux mentionnées par la motion M-1475 du Parti socialiste, elle rappelle qu’un audit de la Cour des comptes aura lieu prochainement. Ce dernier mettra le doigt sur les points faibles du GTG.

M<sup>me</sup> Casares précise que la motion M-1475 souhaite clarifier la volonté ou pas du Conseil municipal de rester la seule collectivité à financer le GTG.

M. Holenweg ajoute que le travail est différent de celui de la Cour des comptes, qui va essentiellement relever les problèmes de fonctionnement du GTG. Il souligne que le choix de politique culturelle n’est pas du ressort de la Cour des comptes.

Un commissaire demande des précisions sur les conventions successives engagées avec le GTG.

Le président précise qu’il existe une convention d’exploitation (les différentes responsabilités dans la gestion du bâtiment) car la Ville doit s’assurer de la capacité de fonctionnement du GTG.

M<sup>me</sup> Casares répond qu’elle n’a pas connaissance de cette convention.

M. Holenweg soutient que l’avantage d’une motion qui souhaite auditionner un maximum d’acteurs potentiels du GTG est, à terme, de générer de nouvelles propositions.

M<sup>me</sup> Casares précise que le Parti socialiste ne souhaite pas se désengager du GTG, cependant il aimerait favoriser une meilleure répartition du financement entre le Canton, l’ACG et la Ville de Genève.

Une commissaire s’étonne de l’arrivée de cette motion aujourd’hui, alors que M. Kanaan, membre du Parti socialiste, a lui-même refusé d’engager un audit du contrôle financier qui aurait permis d’éclaircir la situation. Elle rappelle également que la Cour des comptes s’est saisie de l’objet. Elle souhaiterait que la problématique de la gouvernance du GTG soit résolue lors de la prochaine législation.

M. Holenweg répond que la réflexion sur la place du GTG dans le dispositif culturel et la répartition des ressources pour assurer le fonctionnement du GTG sont leurs priorités. La réflexion sur la structure du GTG est parallèle.

Une commissaire estime que les invites de cette motion sont générales, n'apportent rien de nouveau, à l'exception de la proposition du tarif communier. Elle ajoute que cette troisième invite, intéressante, aurait pu faire l'objet à elle seule d'une motion.

Le président récapitule les demandes d'audition qui ont été faites: M. Manuel Tornare, M. Sami Kanaan, M<sup>me</sup> Lorella Bertani et M. Ariel Cahn (séparément), l'ACG et M. Thierry Apothéloz (ensemble), la FAD ou l'OSR, la direction d'un autre opéra, par exemple celui de Lausanne. Il demande par ailleurs l'aval des membres de la CARTS pour qu'ils puissent recevoir tous les documents dont il est fait régulièrement la mention.

Les membres de la CARTS donnent leur aval.

Une commissaire propose de prendre connaissance de ces documents avant de voter sur des auditions.

Le président adhère aux propos de la préopinante et confirme que le nécessaire sera fait auprès du département.

Un commissaire constate que la CARTS s'engage dans une grande étude (étude de fond) et demande aux motionnaires s'il s'agit bien des attentes de la motion M-1475.

M<sup>me</sup> Casares le confirme.

## **Séance du 22 novembre 2021**

M. Holenweg propose de demander au Conseil administratif des informations par écrit sur la répartition du financement et la création d'un système d'abonnement communier.

### *Vote de l'audition du Cercle du Grand Théâtre de Genève*

L'audition du Cercle du Grand Théâtre de Genève est refusée à la majorité des membres présents, soit par 9 non (4 S, 3 Ve, 1 PLR, 1 EàG) contre 5 oui (1 UDC, 2 LC, 1 MCG, 1 PLR) et 1 abstention (PLR).

La présidente demandera à M. Apothéloz de communiquer par écrit sa position sur la création d'un abonnement communier pour le GTG.

### **Séance du 13 juin 2022**

La présidente indique que cette motion avait donné lieu à deux séances, dont une principale avec l’audition des motionnaires, mais elle n’avait pas encore donné lieu à des travaux puisqu’elle avait disparu de l’ordre du jour. Elle ajoute à titre d’information que M. Kanaan est actuellement en train de rediscuter la gouvernance du GTG et d’examiner une nouvelle convention. Elle propose ensuite de commencer par l’audition du magistrat.

Une commissaire propose de le faire dans le cadre de l’étude du budget.

Une autre commissaire aimerait entendre le président du conseil de la Fondation du Grand Théâtre pour savoir où en sont ces démarches.

La présidente met au vote les deux propositions d’audition, à savoir celle du président du conseil de fondation et celle du magistrat au moment de la présentation du budget.

Les commissaires acceptent ces deux auditions à l’unanimité.

La commission auditionnera le président du conseil de fondation, M. Xavier Oberson, et le magistrat M. Sami Kanaan lors de la présentation du budget.

### **Séance du 5 décembre 2022**

*Audition de M. Sami Kanaan, conseiller administratif en charge du département de la culture et de la transition numérique (DCTN), accompagné de M<sup>me</sup> Carole Trousseau, secrétaire générale du Grand Théâtre, de MM. Aviel Cahn, directeur général et Xavier Oberson, président du conseil de la Fondation du Grand Théâtre de Genève (FGTG) ainsi que de M<sup>me</sup> Dorina Xhixho, collaboratrice personnelle*

M. Kanaan indique que le Conseil administratif a validé les fondements de la réforme des statuts du GTG. Le Conseil municipal sera saisi d’un projet de délibération lors des sessions plénières de janvier 2023. Comme ces statuts concernent une fondation de droit public communale, ils seront forcément traités par le Grand Conseil.

M<sup>me</sup> Trousseau relate que la Cour des comptes a réalisé un audit sur la gouvernance du GTG en 2020. Cet audit a dressé un état des lieux sur le formalisme, la transparence, les finances, etc. Puis, il a formulé 14 considérations. La première proposait au Canton d’élaborer une politique culturelle en lien avec le GTG. Les trois suivantes s’adressaient au DCTN. La première portait sur l’élaboration d’une convention de subventionnement quadriennal entre la Ville et la FGTG. La deuxième concernait la définition du rôle de haute surveillance de la Ville par rap-

port à la FGTG. La troisième visait la mise en place d'un groupe de réflexion sur un statut unique du personnel. Les 10 recommandations restantes s'adressaient à la FGTG et mettaient l'accent sur le besoin de formalisme et d'outils de gouvernance. Sur ces 10 recommandations, sept ont été réalisées. Tout d'abord, le GTG et la FGTG ont élaboré de concert un plan stratégique à l'horizon 2025 fixant différents axes (programmation, développement du public, statuts, rénovation de la machinerie). Ensuite, le GTG a établi avec la Ville une convention de subventionnement quadriennal, lequel présente un plan financier sur quatre ans. En ce qui concerne le système de contrôle interne, le GTG a mandaté un spécialiste pour dresser un état des lieux et élaborer des processus d'identification des risques et de mise en œuvre des mesures qui en découlent. Pour répondre à la recommandation d'établir une directive sur la protection de la personnalité, le GTG a mené un sondage auprès de tous les collaborateurs sur le harcèlement. Bien qu'aucune situation problématique n'ait été relevée, le GTG a mis en place des directives et des mesures pour accompagner le personnel. Parmi celles-ci, on peut relever la création d'un groupe de confiance externe et le développement de workshops afin de définir les valeurs du GTG. A noter également la publication d'une carte éthique, la définition de directions claires sur la gestion des conflits et la mise à jour des budgets.

En ce qui concerne les recommandations qui n'ont pas été réalisées, elles portent sur la réorganisation de la direction, la révision des statuts et la consolidation des comptes. La première a été refusée par la FGTG, la deuxième est en cours d'élaboration avec le DCTN et la troisième pourra être étudiée une fois que le GTG disposera d'une ligne claire sur les statuts.

En ce qui concerne les défis qui attendent l'institution, on peut citer le Covid long du public. Alors qu'on pouvait s'attendre à un engouement pour la culture à l'issue de la crise sanitaire, on constate au contraire un ralentissement. Le public n'a pas retrouvé ses réflexes et peine à revenir au GTG. Face à cette situation, le GTG travaille sur un renouvellement du public et se penche sur des mesures incitatives qui permettraient de remplir à nouveau les jauges. Un autre défi concerne la baisse du pouvoir d'achat. On constate une tendance à l'achat de billets moins chers. En parallèle, le GTG est confronté à une problématique d'inflation qui touche notamment les fournitures de matériel. A cela s'ajoute le besoin de renouveler la machinerie de scène. Le GTG a développé avec le DCTN un projet d'études pour rénover les installations techniques. Par ailleurs, des incertitudes existent sur le prix de l'énergie. Comme la plupart des institutions de la Ville, le GTG suit le plan OSTRAL. Il semble que les prévisions soient plus rassurantes sur l'issue de cette saison.

Néanmoins, l'énergie doit rester une thématique centrale en lien avec les thématiques de durabilité et d'environnement. Concernant le mécénat, la nouvelle

direction du GTG est active avec le Cercle du GTG. Au vu de la montée des prix, on perçoit un grand intérêt de la part des privés pour soutenir le GTG. A noter que la part de financement privé est en lien avec des projets artistiques. Le GTG reste vigilant quant aux problématiques d'intrusion dans les réseaux informatiques. Des règles de comportements sur l'utilisation du matériel informatique ont été adoptées. Enfin, le GTG est confronté à une problématique de renchérissement. Le personnel technique, des ateliers et administratif percevra une indexation sur les salaires. Par ailleurs, le GTG engage 42 choristes et 32 danseurs sous contrat de droit privé. Dans le cadre des conventions collectives de travail, il est spécifié qu'une indexation de salaire leur est due alors que le GTG ne perçoit pas d'augmentation de subventions.

M. Kanaan énonce que le Conseil municipal sera saisi du budget 2023-2024 aux sessions plénières des 17 et 18 janvier 2023. Cette fois, le calendrier est respecté. Quant aux comptes 2021-2022, ils ont été remis au Conseil administratif et on peut relever qu'ils sont tout juste équilibrés. En ce qui concerne les statuts, le GTG et le DCTN ont procédé à une réforme complète. Les statuts actuels datent de 1964 et comprennent des pratiques organisationnelles et de gouvernance qui ne sont plus pertinentes aujourd'hui. Il était donc nécessaire de créer un cadre en adéquation avec les missions du GTG. Il faut relever que la Cour des comptes a réalisé son analyse en total accord avec la Ville et la FG TG. Une première tentative avait été tentée entre 2014 et 2017 avec le Canton. Puis, le départ de ce dernier avait donné un coup de frein. Est venue ensuite la pandémie, qui a prolongé le gel du projet. Aujourd'hui, le Conseil administratif a donné le feu vert pour reprendre les travaux, que ce soit avec ou sans le Canton.

Avant toute chose, il faut souligner que la réforme prévoit que l'institution reste une fondation de droit public. Le DCTN a examiné de manière approfondie l'option d'une fondation de droit privé. Cette analyse trouve deux fondements. D'une part, la plupart des structures culturelles de Suisse sont sous cette forme juridique. Hélas, le fait d'être une fondation de droit public a exclu le GTG des aides Covid. Toutefois, l'examen du DCTN a révélé que la fondation de droit privé n'a pas que des avantages. Les changements de statuts doivent être validés par l'autorité de surveillance. Surtout, une fondation de droit privé ne peut pas engager du personnel de droit public.

Selon les statuts actuels, le conseil de fondation compte deux sièges pour le Conseil administratif et sept sièges pour le Conseil municipal. La réforme supprime les sièges du Conseil administratif et réduit à quatre les sièges du Conseil municipal. Elle prévoit trois sièges désignés par le Conseil administratif, un siège pour l'ACG, un siège pour le Cercle du GTG, un siège à voix consultative pour la commission du personnel et un siège à voix consultative pour le DCTN. La personne qui représente ce dernier ne doit pas avoir le droit de vote afin d'éviter

tout conflit avec le devoir de surveillance. La réforme clarifie également plusieurs éléments sur les droits et les obligations des membres du conseil. Il ne s'agit pas de réprimander, mais de s'assurer notamment des présences aux séances. A noter également que la réforme supprime le bureau afin d'éviter une gestion à deux vitesses.

En ce qui concerne le régime de surveillance, le GTG dispose enfin d'une convention de subventionnement. Il s'agit maintenant de clarifier certains mécanismes d'approbation en matière de contrôle. Par ailleurs, le Conseil administratif a décidé de maintenir l'envoi du budget et des comptes du GTG au Conseil municipal. Ce dernier continuera de se prononcer sur ces objets par voie de résolution. En attendant un autre régime de gestion des subventionnés, ce procédé donne l'occasion au Conseil municipal de s'intéresser à cette institution. A titre personnel, M. Kanaan souhaiterait trouver un système qui permette au Conseil municipal de se prononcer sur les grands subventionnés avec le Grand Conseil. Contrairement à la loi sur l'administration des communes (LAC), le régime cantonal des conventions quadriennales permet un lissage des bénéfices et pertes sur quatre ans. Au niveau municipal, les conventions quadriennales doivent être équilibrées à la fin de chaque année. Tôt ou tard, il faudra changer la LAC.

En ce qui concerne questions juridiques, il a été décidé de maintenir le GTG sous un régime de droit public, sauf exception liée au statut artistique (par exemple, les membres du ballet ne peuvent pas faire de carrière à vie). On peut relever deux différences fondamentales entre le droit public et le droit privé. La première concerne les conflits. Ces derniers sont traités par la Chambre administrative en droit public, et par le Tribunal des prud'hommes en droit privé. Autre différence, le droit public impose le droit d'être entendu en cas de sanction. Cela n'est pas le cas en droit privé. Le but de la réforme n'est pas de réaliser des économies sur le dos du personnel, mais de créer un statut aussi homogène que possible, avec la FGTG comme unique employeur. Actuellement, environ deux tiers du personnel est employé par la Ville et mis à disposition du GTG. Même si cette configuration fonctionne au quotidien, elle rend complexe toute une série de procédures. Par exemple, les procédés disciplinaires doivent être gérés par le DCTN, alors qu'il ne se trouve pas sur le terrain. Par ailleurs, il existe toute une série d'inégalités entre le personnel de la Ville et celui du GTG. Elles portent notamment sur les vacances, les horaires, les compensations d'horaires ou encore les annuités. Du côté du GTG, la situation est encore plus complexe car elle gère plusieurs statuts.

En ce qui concerne le calendrier, le Conseil administratif a validé la proposition le 23 novembre. Le Conseil municipal en sera saisi très prochainement. Parallèlement, un comité de pilotage sera créé. Suivront des négociations avec les partenaires sociaux. Le personnel de la Ville sera représenté par les syndicats

usuels (Syndicat interprofessionnel de travailleuses et travailleurs, Syndicat des services publics). La Ville a déjà été saisie par le chœur et le ballet via le Syndicat suisse romand du spectacle. Le DCTN a déjà quelques pistes pour anticiper les questions. Dans la mesure du possible, il faudra rapprocher les inégalités vers le haut. Le GTG devra calculer de son côté ce que cela implique. Par exemple, la Ville prévoit six jours et demi de compensation de la quarantième heure. Si le GTG suit cette règle, il devra engager plus de personnel dans le chœur et le ballet pour compenser. Une telle manœuvre pourrait être accompagnée d'économies d'échelle sur d'autres plans. Par ailleurs, on peut relever que le DCTN va aussi étudier l'option d'une municipalisation du GTG. A titre personnel, M. Kanaan ne pense pas qu'il s'agisse de la bonne solution. Toutefois, il est important d'étudier toutes les pistes d'amélioration.

Enfin, l'accord entre la Ville, le Canton et l'ACG sur la mise en œuvre de l'initiative IN 167 devrait être publié ce jeudi. Les signaux sont plutôt positifs. Cet accord pourrait ouvrir des discussions sur l'entrée du Canton au GTG. Les statuts révisés sont facilement adaptables à une présence du Canton dans la FGTG. Dans les prochains mois, il se peut que le Conseil administratif revienne devant le Conseil municipal avec des amendements sur ce point.

### *Questions des commissaires*

Une commissaire aimerait avoir des précisions sur les recommandations formulées par la Cour des comptes. Elle aimerait également savoir pourquoi certaines d'entre elles ont été refusées.

M<sup>me</sup> Trousseau répond que la Cour des comptes proposait une organisation bicéphale avec une direction artistique et une direction administrative, les deux sous l'égide directe du président du conseil de fondation. La fondation a décidé de ne pas précipiter ce changement dans la mesure où elle venait de changer de conseil et avait le sentiment que l'organisation fonctionnait bien.

La commissaire demande si la réduction du conseil de fondation permettra des économies.

M. Kanaan répond que ce changement aura un impact financier très marginal en regard du budget global du GTG. Aujourd'hui, les membres du conseil ont un système de jetons de présence analogue à celui du Conseil municipal. Les membres du bureau touchent 1000 francs par mois et la présidence touche 70 000 francs par an. La situation hétérogène dans la culture en matière de jetons de présence n'a aucune logique autre qu'historique. Pour harmoniser les règles, le Conseil administratif a en préparation un règlement municipal équivalent à la loi sur l'organisation des institutions de droit public. Celui-ci ne peut s'appliquer qu'au droit public.

M. Oberson ajoute que la réforme permettra de gagner en efficacité. Très fréquemment, les réunions du conseil traitent ce qui a déjà été discuté au bureau. La suppression de ce dernier permettra de rationaliser le fonctionnement.

La commissaire note que certaines fondations ne proposent pas de jetons de présence. Elle se demande si c'est donc la Ville qui participe à payer ces jetons de présence via les subventions.

M. Kanaan répond que le taux de financement public du GTG est de deux tiers. Le tiers restant se compose des recettes, du mécénat et du sponsoring. La Ville paie directement le personnel municipal et offre la gratuité du bâtiment. Si on enlève le budget du personnel, la Ville verse 11 millions de francs de subventions. Les recettes tierces sont de 20 millions de francs.

Un commissaire indique que les Verts ont une source de préoccupation par rapport au budget consolidé. Son absence empêche d'avoir une visibilité complète sur les charges et le fonctionnement du GTG. Par ailleurs, il manque aussi les liens avec l'OSR. Il affirme que seul un budget consolidé permettrait d'avoir une idée claire de ce que coûte le GTG.

M<sup>me</sup> Trousseau précise que le GTG n'a pas de budget consolidé selon le référentiel MCH2. En revanche, la dernière page des comptes présente le budget de la FG TG, le budget de la Ville, le montant alloué au personnel municipal et les gratuités. Quant à la valorisation de l'OSR, elle doit effectivement être prise en considération. Toutefois, il n'est pas évident de la quantifier, notamment en ce qui concerne les *overheads*.

M. Kanaan confirme qu'il existe des comptes consolidés, excepté pour l'OSR. Il faut savoir que Genève est le seul canton à avoir imposé le MCH2 aux communes. Certes, ce système offre une meilleure prise en compte de l'analyse de risques et apporte une vision détaillée des budgets et des comptes. En revanche, il s'apparente à une comptabilité d'entreprise privée à la valeur de liquidation. Concernant l'OSR, la discussion viendra. On peut relever que le GTG a un budget global de 60 millions de francs, dont 42 millions sont assurés par la Ville. De son côté, l'OSR a un budget de 26 millions de francs, dont 19 millions proviennent des collectivités publiques. Il consacre 40% de son temps de travail au GTG.

Le commissaire aimerait avoir des précisions sur la recommandation portant sur la communication entre la direction et le conseil de fondation à propos de la programmation.

M. Cahn répond que cette recommandation a été approuvée et mise en œuvre.

M. Kanaan relate que l'ancien directeur dévoilait peu d'éléments de sa saison jusqu'au dernier moment. C'est ce procédé qui faisait que le Conseil municipal

recevait le budget de saison trop tard. Depuis l'arrivée de la nouvelle direction, ce problème n'existe plus.

M. Oberson confirme que la communication entre la direction et le conseil fonctionne bien. Ce dernier est informé régulièrement et peut faire des recommandations.

Une commissaire relève que l'objectif de faire de la FG TG l'unique employeur du GTG va amener les syndicats à demander des augmentations de charges du personnel. Ces derniers vont certainement lutter pour que les statuts de l'ensemble du personnel soient identiques à ceux de la Ville. Elle complète que, au vu de ce scénario, on peut se demander pourquoi le DCTN n'a pas opté pour une fondation de droit privé.

M. Kanaan répond que cette option ne permet pas d'éviter le problème. Le passage à une fondation de droit privé engendrera une rébellion totale qui paralysera l'institution.

La commissaire s'enquiert des avantages d'une fondation de droit privé.

M. Kanaan précise que le but de la réforme est de mettre fin aux statuts et aux employeurs multiples. A partir de là, le DCTN a étudié différents scénarios. Le basculement dans une fondation de droit privé suppose une égalisation des salaires vers le bas. Cela risque de créer un conflit social avec le personnel de la Ville qui n'est ni souhaitable, ni gérable.

La commissaire demande si le passage à une fondation de droit privé présente des avantages au niveau des donations.

M. Oberson répond que les donations attribuées au Cercle du GTG ne créeront pas de grandes différences au niveau fiscal.

La présidente demande si une fondation de droit public peut établir des contrats de droit privé.

M. Kanaan répond par l'affirmative. L'idée est d'utiliser le droit privé quand le droit public ne peut pas s'appliquer.

Un commissaire demande si le siège cantonal au conseil de fondation est lié à un financement cantonal.

M. Kanaan répond par l'affirmative.

Le commissaire note que le Conseil municipal a la possibilité de modifier le statut du personnel municipal. En revanche, il ne l'a pas pour un statut de droit privé. Le passage d'un statut de droit public à un statut de droit privé constitue donc un abandon de compétence pour le Conseil municipal.

M. Kanaan précise que le GTG ne passe pas à un statut de droit privé mais à un statut de droit public autonome. Une analogie peut être effectuée avec l'organisation de l'administration cantonale. Alors que le petit Etat concerne l'administration directe, le grand Etat comprend les administrations publiques autonomes (Hôpitaux universitaires de Genève, Hospice général, Services industriels de Genève, Transports publics genevois, etc.). Pour ces derniers, le Grand Conseil se prononce via des lois d'application.

Le commissaire relève encore que la réforme fait passer le financement de la masse salariale du personnel dans le budget du GTG. On peut se demander si ce changement amène une augmentation de la subvention.

M. Kanaan répond par l'affirmative. Actuellement, le financement de la masse salariale se trouve dans le budget ordinaire de la Ville. Avec la réforme, tout devient subvention. Le Conseil municipal devra donc se prononcer sur un montant total de 42 millions de francs. Il s'agit là d'une inquiétude pour le GTG. Par ailleurs, il existe un vrai problème avec l'indexation. Cette année, le personnel municipal a bénéficié de 0,49%. Le GTG a fait le choix de s'aligner sur ce pourcentage car il était assumable financièrement. En revanche, l'indexation risque de passer à 2,8% l'année prochaine. Si le GTG s'y conforme à nouveau, il devra diminuer le budget pour l'artistique. Cet enjeu financier est difficile.

M. Cahn note que si la subvention ne suit pas, le GTG peut se retrouver face à un problème fondamental concernant la masse salariale. Actuellement, la Ville n'assume pas les subventions pour le personnel de la fondation.

Un commissaire demande si le GTG a prévu de mettre en place des mesures d'économies énergétiques.

M<sup>me</sup> Trousseau répond par l'affirmative. Le GTG travaille à deux niveaux. Tout d'abord, il est astreint à faire des exercices de réduction de consommation énergétique dans le cadre du plan OSTRAL. Ensuite, il réfléchit à la mise en place de mesures à moyen et long terme. On peut relever qu'une pompe à chaleur a été installée et que l'enveloppe thermique du bâtiment a été améliorée. Le GTG est en contact avec la Direction du patrimoine bâti pour identifier les possibilités d'action pour poursuivre cet effort.

M. Kanaan ajoute que la Ville a décidé de faire passer les fluides sous la responsabilité du GTG. Ce dernier a donc dû absorber l'augmentation des coûts de consommation de l'énergie.

Un commissaire demande si les prix VIP ont augmenté étant donné que la part des mécènes a augmenté.

M. Cahn précise que les mécènes soutiennent les projets artistiques du GTG.

En outre, le GTG ne propose pas de prix VIP. N'importe qui peut vouloir acheter un billet à 200 francs ou à 17 francs. Les prix pour la population ne changent pas.

Le commissaire demande si le DCTN a déjà vu les syndicats.

M. Kanaan répond que le DCTN va les voir prochainement.

Le commissaire demande encore si le DCTN a demandé une plus grande participation de la part des communes étant donné qu'une partie des abonnés n'habitent pas en Ville.

M. Kanaan répond que la solution est cantonale. Actuellement, le budget culturel de la Ville pour le GTG bénéficie à toute la région. En effet, on évalue à 40% le nombre de consommateurs qui n'habitent pas en Ville. Selon les mécanismes prévus dans l'accord avec le Canton, ces charges de ville-centre devraient diminuer dans les cinq prochaines années. Il faut que la proportion soit raisonnable. Quant à l'ACG, la somme donnée au Fonds intercommunal finance plusieurs tâches. En revanche, elle va soutenir le projet de rénovation de la machinerie du GTG à hauteur de 4 millions de francs.

Une commissaire demande des précisions sur l'indexation du personnel de la FGTG.

M. Kanaan répond que l'indexation du personnel de la FGTG est prévue par les conventions collectives de travail. Le problème est que les moyens de la FGTG ne le prévoient pas. La réforme ne prévoit pas de faire perdre l'indexation du personnel municipal.

Une autre commissaire demande s'il est prévu que le GTG fasse appel à d'autres orchestres que l'OSR à l'avenir, notamment l'Orchestre de Chambre de Genève (OCG).

M. Cahn répond que plusieurs scénarios sont imaginables. Le Conseil municipal pourrait décider de subventionner la Cappella Mediterranea puisqu'elle joue souvent au GTG. Il pourrait aussi décider d'octroyer toute la subvention au GTG afin de lui laisser le choix des orchestres avec lesquels il souhaite travailler. Beaucoup de systèmes existent. Par exemple, l'opéra d'Amsterdam travaille avec cinq orchestres différents. On peut constater que la collaboration entre l'OSR et le GTG est bonne. Le GTG ne souhaite pas forcément réduire l'engagement de cet orchestre. Quant à la collaboration avec l'OCG, des projets communs sont prévus ces prochaines années.

Une commissaire s'enquiert de la situation des autres institutions européennes. Elle demande si ces dernières connaissent également des problèmes de budget et si ce phénomène risque d'inciter le GTG à contracter des artistes moins prestigieux.

M. Cahn répond que les problèmes sont partout les mêmes. A Londres, un opéra va fermer ses portes. Les complexités ne sont pas nécessairement liées au cachet des grands artistes. Par exemple, l'Opéra Ballet de Flandre n'avait pas le pouvoir de déboursier beaucoup d'argent, mais il a quand même réussi à faire venir des grands artistes grâce à la qualité des projets.

### **Séance du 19 juin 2023**

Un commissaire propose de voter sur cette motion, car elle est obsolète.

Une commissaire complète en remarquant que, effectivement, cette motion a été rédigée en 2019 et qu'à présent, des projets sont en cours pour changer la gouvernance du GTG. Toutes les invites sont déjà entamées par le magistrat. C'est donc effectivement obsolète.

#### *Vote de la motion*

La motion M-1475 est refusée à l'unanimité des membres présents, soit par 14 non.